

**Résolution 375 (1975)**

du 22 septembre 1975

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée<sup>49</sup>,*

*Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la Papouasie-Nouvelle-Guinée à l'Organisation des Nations Unies.*

*Adoptée à l'unanimité à la 1841<sup>e</sup> séance.*

**D. — Demande d'admission des Comores**

**Décision**

A sa 1847<sup>e</sup> séance, le 17 octobre 1975, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 de son règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par les Comores<sup>51</sup>.

sation des Nations Unies présentée par les Comores<sup>51</sup>,

*Recommande à l'Assemblée générale d'admettre les Comores à l'Organisation des Nations Unies.*

*Adoptée à la 1848<sup>e</sup> séance par 14 voix contre zéro<sup>52</sup>.*

**Résolution 376 (1975)**

du 17 octobre 1975

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné la demande d'admission à l'Organi-*

**Décision**

A sa 1848<sup>e</sup> séance, le 17 octobre 1975, le Conseil a décidé d'inviter le représentant du Dahomey à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

<sup>51</sup> *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975, document S/11848.

<sup>52</sup> L'un des membres (France) n'a pas participé au vote.

**E. — Demande d'admission du Surinam**

**Décisions**

A sa 1857<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre 1975, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 de son règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Surinam<sup>53</sup>.

veaux Membres<sup>54</sup> concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Surinam.

**Résolution 382 (1975)**

du 1<sup>er</sup> décembre 1975

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Surinam<sup>53</sup>,*

*Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Surinam à l'Organisation des Nations Unies.*

*Adoptée à l'unanimité à la 1858<sup>e</sup> séance.*

<sup>53</sup> *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975, document S/11884.*

<sup>54</sup> *Ibid.*, document S/11891.